

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES**

N° 26/220

ARRETE MUNICIPAL

Police Municipale : Fête de la Libération du dimanche 06 Septembre 2026. Interdiction de stationnement.

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-2, L2213-3 et 6,

Vu l'Instruction Ministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des travaux,

Vu le nouveau Code Pénal et notamment ses articles L 131-13 et R 610-5,

Considérant l'organisation de la Fête de la Libération par la Municipalité de Guînes le dimanche 06 septembre 2026 à 11 heures 30,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens, de prévenir les accidents et pour le bon déroulement de la manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : **Le dimanche 06 Septembre 2026 à 7H00**, et ce jusqu'à 13H00, le stationnement de véhicules de toutes natures sera interdit et considéré comme très gênant sur la Place Foch côté Mairie entre le Monument aux Morts et la voie de circulation centrale.

ARTICLE 2 : Les panneaux réglementaires et les barrières seront mis en place par les Services Techniques de la commune de Guînes.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Tout stationnement considéré comme très gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale, et Monsieur le Commandant de la Brigade de Guînes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 02 septembre 2026

Le Maire,



E. BUY

